

Paris, le 26 octobre 2009

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

Suite aux dispositions prises par l'Assemblée Générale du 24 septembre 2009, depuis le 26 octobre 2009 et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la société GERARD PERRIER INDUSTRIE a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, à la société de bourse Gilbert Dupont.

Pour la mise en oeuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 100 000 € en espèces

L'ancien contrat de liquidité signé en date du 1 septembre 2005 avec des actionnaires est résilié.